

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 6 juin 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. PRIBETICH) - M. PIAN (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir Mme KOENDERS) - M. BERTHIER (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir Mme TOMASELLI) - M. BARD (pouvoir M. BORDAT) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat de prêt n°1 435 251P conclu avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté - Autorisation de signer avec le Représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Monsieur Maglica expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Dijon étudie toutes les solutions existantes visant à désensibiliser de manière progressive l'encours de dette structurée de la Ville, avec une priorité donnée aux trois emprunts classés hors charte Gissler (deux emprunts souscrits auprès de la SFIL-CAFFIL et un emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France).

Dans cet objectif, la Ville de Dijon avait adressé le 24 avril 2015 au représentant de l'État une demande d'aide au titre du dispositif mis en place par l'État dit « fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ».

Cette demande d'aide concernait notamment le contrat de prêt n°1 435 251P conclu par la Ville avec le Crédit Foncier de France (établissement prêteur) et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (établissement responsable de la relation commerciale).

Le dossier de demande d'aide a été reçu par les services de l'État le 28 avril 2015.

Par courrier du 27 avril 2016 reçu le 29 avril 2016 par la Ville de Dijon, le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié à la Ville une aide conséquente au titre de cet emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **le taux de prise en charge de l'indemnité de remboursement anticipé par le fonds de soutien s'élève à 62,81% de cette dernière ;**
- **le montant de l'aide du fonds de soutien est plafonné à 16 415 883,74 €**

Dans un contexte :

- où l'issue du contentieux engagé par la Ville s'avère particulièrement incertaine depuis l'adoption par le Parlement de la loi n° 2014-844 du 29 juillet 2014 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public ;
- où le niveau d'aide notifié par l'État s'avère particulièrement significatif ;

il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque au titre de l'emprunt n° 1 435 251P.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à procéder à la signature de la convention avec le représentant de l'État permettant le versement ultérieur de cette aide, dont le projet-type est annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants ;

Vu la loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le dossier adressé au représentant de l'État par courrier daté du 24 avril 2015 pour une demande d'aide au remboursement du contrat de prêt n°1 435 251P conclu par la Ville avec le Crédit Foncier de France (établissement prêteur) et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (établissement responsable de la relation commerciale), lequel dossier a été reçu par les services de l'Etat le 28 avril 2015 ;

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, datée du 27 avril 2016 et reçue le 29 avril 2016 par la Ville de Dijon ;

Vu le projet de convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - accepter l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque au titre du contrat de prêt n°1 435 251P conclu par la Ville de Dijon avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ;

2 - autoriser Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à signer avec le Représentant de l'État la convention qui sera établie en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, sur la base du projet tel qu'annexé à la présente délibération ;

3 - autoriser Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et des Affaires juridiques, à prendre toute décision et à signer tout acte et toute pièce utile au règlement de ce dossier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ